



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 10.08.2020

Numéro de publication: SB02-0000020836

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer CROWN CAPITAL GROUP SA

Débiteurs:

CROWN CAPITAL GROUP SA

Soit pour elle: Afanasyev Leonid

Passage des Lions 6, 1204 Genève

Créanciers:

SWISS LIFE SA

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zürich

Représentant:

Jacques BERTA

Chez BORY ASSOCIÉS AVOCATS, Place de Longemalle 1,
1204 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 148429 H

Créances:

CHF 68920.90 5.00 % depuis 01.10.2018

Loyers des mois d'août à décembre 2018, ainsi qu'un solde de Fr. 8010.9 pour le mois de juillet 2018, concernant les locaux commerciaux au 2ème étage de l'immeuble sis 6, passage des Lions, 1204 Genève. Date moyenne

CHF 90775.60 5.00 % depuis 01.05.2019

Indemnités pour occupation illicite du 1.01 au 14.08.19 des locaux commerciaux//Date moy.

CHF 79772.50 5.00 % depuis 15.11.2019

Domages-intérêts pour non-relocation des locaux du 15.08.19 au 29.02.20//Date moy.

CHF 18951.55

Décomptes de chauffage 2017/2018 et 2018/2019.

CHF 55.10 5.00 % depuis 30.11.2017

Fact. no 3335 du 16.10.17 de SOLUTIONS D'ACCES ET DE SECURITE SARL

CHF 316.05 5.00 % depuis 13.08.2017

Factures 171318 du 19.5.17 et 171697 du 3.7.17 de la soc. BADEL.

CHF 2888.25 5.00 % depuis 03.10.2019

Frais d'évacuation.

CHF 721.60 5.00 % depuis 24.09.2019

Frais d'évacuation.

CHF 6011.20 5.00 % depuis 29.09.2019

Frais d'évacuation.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46

1204 Genève